

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 32 portant classement au titre des monuments historiques  
du monument aux morts et à Émile Reymond de Montbrison (Loire)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts de Montbrison (Loire),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Montbrison (Loire), en date du 8 juin 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du monument aux morts et à l'aviateur Émile Reymond situé dans le jardin d'Allard à Montbrison (Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de l'originalité de sa conception et de la qualité de son décor sculpté dû à Albert Bartholomé,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts et à Émile Reymond, situé dans le jardin d'Allard à Montbrison (Loire), sur la parcelle n° 92 section AX du cadastre, tel que figurant en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la COMMUNE DE MONTBRISON (SIREN 214 201 477), dont le siège social se situe à l'hôtel de ville, place de l'Hôtel-de-ville – 42600 Montbrison, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Montbrison, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4** : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

